



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°74-2016-060

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman**

74-2014-05-21-003 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN DECISION N° 04-2014/D DELEGATION SIGNATURE MME COUPET ET MME COCHET-GRASSET DRH (1 page)	Page 4
74-2015-05-04-001 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN DECISION N° 02-2015/D DELEGATION DE SIGNATURE YANN CHENAL DRH (1 page)	Page 6
74-2013-02-04-001 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN DECISION N° 03/2013 D DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES FINANCES (3 pages)	Page 8
74-2014-05-21-002 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN DECISION N° 06-2014/D DELEGATION DE SIGNATURE MME COUPET ET MR DUPRAS DRH (1 page)	Page 12
74-2016-05-10-004 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN DECISION N° 07-2016/D DELEGATION DE SIGNATURE MR REMIGEREAU (2 pages)	Page 14
74-2016-06-10-007 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN DECISION N° 09-2016/D DELEGATION SIGNATURE MR LIARD MME ARBEZ (1 page)	Page 17
74-2014-10-31-001 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN DECISION N° 10-2014/D DELEGATION SIGNATURE MR MAUGET SDIO (2 pages)	Page 19
74-2016-06-23-007 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN DECISION N° 10-2016/D DELEGATION SIGNATURE MME MINNE DAMG (2 pages)	Page 22
74-2016-06-23-008 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN DECISION N° 11-2016/D DELEGATION SIGNATURE MME BAUD QUALITE GESTION DES RISQUES (2 pages)	Page 25
74-2016-07-21-005 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN DECISION N° 12-2016/D DELEGATION SIGNATURE MME NOEL EHPAD (3 pages)	Page 28
74-2015-08-04-001 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN DECISION N° 15-2015/D DELEGATION SIGNATURE MME BOULAIN IFSI (1 page)	Page 32

## **74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie**

74-2016-08-26-004 - ARS DD74 Arrêté n° 2016 3938 Portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux "SELARL BIOLEMAN" (2 pages)	Page 34
---	---------

## **74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie**

74-2016-09-02-001 - Arrêté n° DDCS/PLH/2016-0150 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation (3 pages)	Page 37
---	---------

## **74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie**

74-2016-09-01-002 - AP DDPP 74 n° 2016-142 portant subdélégation de signature de Mme Valérie LE BOURG, DDPP de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 41
74-2016-08-31-002 - arrêté DDPP/SQA n° 2016-125 délivrant l'autorisation à l'abattoir temporaire de petits ruminants de monsieur Cyrille CHEVALLIER - 107 route de la Ferme - 74370 SAINT-MARTIN-BELLEVUE à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R214-70 du code rural et de la pêche maritime (2 pages)	Page 44

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2016-08-29-001 - Arrêté de mise en demeure n° DDT-2016-1293 – SAS DECREMP TP – 326 rue de Pierre Longue – 74800 AMANCY (2 pages)	Page 47
74-2016-09-01-003 - Arrêté n° DDT-2016-1308 du 1er septembre 2016 autorisant la capture, le transport, la détention, le suivi de leur relâcher éventuel, d'individus blessés ou malades parmi les espèces protégées suivantes : hérisson d'Europe ( <i>Erinaceus europaeus</i> ), écureuil roux ( <i>Sciurus vulgaris</i> ), muscardin ( <i>Muscardinus avellanarius</i> ), genette ( <i>Genetta genetta</i> ), pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ). Demandeurs : Gilles et Valérie Dalla Zuanna, dans le cadre de l'activité du centre de soins pour la faune sauvage de Groisy (2 pages)	Page 50
74-2016-07-27-004 - Arrêté n°DDT-2016-1159 du 27-7-2016 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cranves-Sales (6 pages)	Page 53
74-2016-08-30-003 - Arrêté n°DDT-2016-1300 du 30-8-2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (30 pages)	Page 60
74-2016-08-30-004 - Arrêté n°DDT-2016-1301 du 30-8-2016 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune des Contamines-Montjoie (4 pages)	Page 91
74-2016-09-02-008 - Arrêté préfectoral n ° DDT-2016-1312 autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Chilly (2 pages)	Page 96
74-2016-08-23-005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1278 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de SALLENOVES (4 pages)	Page 99
74-2016-08-30-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1298 autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de JONZIER EPAGNY (2 pages)	Page 104
74-2016-08-30-002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1299 autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune d'ETERCY (2 pages)	Page 107
74-2016-08-31-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1302 nommant un comité de gestion provisoire - ACCA de BOEGE (3 pages)	Page 110
74-2016-09-01-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1304 du 1er septembre 2016 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Usses ZSC FR 820 1718 - Directive Habitats (4 pages)	Page 114

74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2014-05-21-003

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**  
**DECISION N° 04-2014/D**  
**DELEGATION SIGNATURE MME COUPET ET MME**  
**COCHET-GRASSET DRH**

Le directeur du CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7-5
- VU la décision administrative n° 1-2013 / D en date du 11 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Manuelle COUPET

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Manuelle COUPET, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman, a reçu délégation du Directeur, pour signer en son nom, tous les actes administratifs inhérents à sa fonction.

**Article 2 :**

En l'absence de Manuelle COUPET, une délégation de signature est donnée à :

- Madame Gaëlle COCHET GRASSET, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines

**Article 3 :**

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Contamine sur Arve, le 21 mai 2014

Le Directeur,

Bruno VINCENT



L'Attachée d'Administration Hospitalière,

Gaëlle COCHET GRASSET

La Directrice des Ressources Humaines,

Manuelle COUPET



74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2015-05-04-001

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**

**DECISION N° 02-2015/D**

**DELEGATION DE SIGNATURE YANN CHENAL DRH**

Le directeur du CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7-5
- VU la décision administrative n° 2-2013 / D en date du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Manuelle COUPET

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Manuelle COUPET, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman, a reçu délégation du Directeur, pour signer en son nom, tous les actes administratifs inhérents à sa fonction.

**Article 2 :**

En l'absence de Manuelle COUPET, une délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yann CHENAL, Adjoint des Cadres de classe supérieure à la Direction des Ressources Humaines,

pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines

**Article 3:**

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Contamine sur Arve, le 04 mai 2015

Le Directeur,

Bruno VINCENT



La Directrice des Ressources Humaines,

M. COUPET  
Directeur



Manuelle COUPET

L'Adjoint des Cadres,

Yann CHENAL



74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2013-02-04-001

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**  
**DECISION N° 03/2013 D**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES**  
**FINANCES**

**DECISION N° 3/2013 D**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN**

- ✓ Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.714-12-1 et suivants ;
- ✓ Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4/2002 n° 634 du 31.12.2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Vincent PEGEOT, Directeur des Affaires Financières, des Admissions, exerce, par délégation du Directeur, les attributions relatives à cette fonction, conformément au profil de poste ci-joint.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Vincent PEGEOT, dispose des services suivants :

- Finances,
- Bureau des Admissions et Soins Externes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Vincent PEGEOT reçoit délégation du Directeur, pour signer en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions et des crédits autorisés.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PEGEOT, délégation de signature est donnée à :

**1° - Madame Sandrine BATOUCHE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières, pour tous les actes liés :

- ✓ A la Direction des Affaires Financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BATOUCHE,

- **Madame Roxane GILLET**, Technicien Supérieur Hospitalier est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 4 de la présente décision.
- **Madame Marie-Ange MORGENTHALER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 4 de la présente décision.
- **Mademoiselle Fanny BLANCHET**, Technicien Supérieur Hospitalier est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 4 de la présente décision.

**2° - Madame Marie CARBONNEL**, Attachée d'Administration Hospitalière au Bureau des Entrées, pour tous les actes liés :

- ✓ A la Gestion du Bureau des Admissions et des Consultations Externes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie CARBONNEL :

- **Madame Martine LAUDET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 4 de la présente décision.

Fait à Contamine, le 4 février 2013.

Le Directeur Adjoint,



CENTRE HOSPITALIER  
ALPES LÉMAN  
Le Directeur  
Adjoint  
V. PÉGEOT

Le Directeur du Centre  
Hospitalier ALPES-LEMAN,



CENTRE HOSPITALIER  
ALPES LÉMAN  
Le Directeur  
B. VINCENT

Mme BATOUCHE,



Attachée d'Administration.

Mme CARBONNEL,



Attachée d'Administration.

Mme GILLET,



Technicien Supérieur Hospitalier.

Mme MORGENTHALLER,



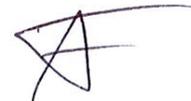
Adjoint des Cadres.

Mme LAUDET,



Adjoint des Cadres.

Melle Fanny BLANCHET,



Technicien Supérieur Hospitalier.

74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2014-05-21-002

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**  
**DECISION N° 06-2014/D**  
**DELEGATION DE SIGNATURE MME COUPET ET**  
**MR DUPRAS DRH**

Le directeur du CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7-5
- VU la décision administrative n° 1-2013 / D en date du 11 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Manuelle COUPET

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Manuelle COUPET, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman, a reçu délégation du Directeur, pour signer en son nom, tous les actes administratifs inhérents à sa fonction.

**Article 2 :**

En l'absence de Manuelle COUPET, une délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Erwan DUPRAS, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines

**Article 3:**

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Contamine sur Arve, le 21 mai 2014

Le Directeur,

Bruno VINCENT

L'Attaché Principal d'Administration Hospitalière,

Erwan DUPRAS

La Directrice des Ressources Humaines,

Manuelle COUPET



74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2016-05-10-004

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**  
**DECISION N° 07-2016/D**  
**DELEGATION DE SIGNATURE MR REMIGEREAU**

**DECISION N° 07-2016/D**

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,  
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,  
Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**

**DECIDE**

Article 1 – **Monsieur Jérôme REMIGEREAU** exerce par délégation du Directeur les attributions relatives à la fonction de directeur adjoint des Achats et Ressources Logistiques conformément à son profil de poste.

Article 2 – **Monsieur Jérôme REMIGEREAU** reçoit délégation du Directeur à effet de signer en son nom tous les actes qui lui sont confiés et plus particulièrement tout ce qui se rapporte à la commande, l'engagement et la liquidation des biens et services gérés par la Direction des Achats et Ressources Logistiques, à l'exclusion de la signature des marchés publics et des courriers de notification des marchés passés suite à un appel d'offres.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MEHAUT** – ingénieur hospitalier – à effet de signer toutes les factures des comptes d'exploitation et d'investissement.

Article 4 – En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Jérôme REMIGEREAU**, **Monsieur Nicolas MEHAUT** est habilité à signer les engagements de dépenses en exploitation et investissement (bons de commande).

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanée(e) de **Monsieur Jérôme REMIGEREAU** et de **Monsieur Nicolas MEHAUT**, sont habilités à signer les bons de commandes et factures :

- **Monsieur Eric SAUCET** – ingénieur hospitalier - pour les domaines relevant de ses attributions, des comptes d'exploitation et investissement
- **Monsieur Yvan DUPERRIER** - adjoint des cadres – pour les autres domaines des comptes d'exploitation

**Destinataires :**  
Mr le Trésorier du CHAL  
Les intéressés  
Le dossier DRH

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN**

558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve  
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25

[www.ch-alpes-leman.fr](http://www.ch-alpes-leman.fr)

Le Directeur,  
Bruno VINCENT



CENTRE HOSPITALIER  
ALPES LÉMAN  
Le Directeur

## ANNEXE A LA DECISION

N° 07-2016/D  
Délégation de signature

*Dépôt de signature*

**Monsieur Jérôme REMIGEREAU**



**Monsieur Nicolas MEHAUT**



**Monsieur Eric SAUCET**



**Monsieur Yvan DUPERRIER**



**CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN**

558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve  
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25

[www.ch-alpes-leman.fr](http://www.ch-alpes-leman.fr)

74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2016-06-10-007

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**

**DECISION N° 09-2016/D**

**DELEGATION SIGNATURE MR LIARD MME ARBEZ**

Le directeur du CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7-5
- VU la décision administrative n° 10-2015 / D en date du 11 Juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur LIARD Gérard

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Monsieur LIARD Gérard**, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Soins du Centre Hospitalier Alpes Léman, a reçu délégation du Directeur, pour signer en son nom, tous les actes administratifs inhérents à sa fonction.

**Article 2 :**

En l'absence de Monsieur LIARD Gérard, une délégation de signature est donnée à :  
- **Madame ARBEZ Valérie**, Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Soins, pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Soins.

**Article 3 :**

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Contamine sur Arve, le 10 Juin 2016

Le Directeur  
Bruno VINCENT

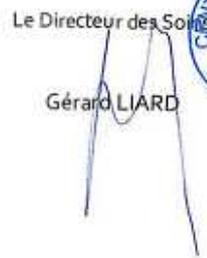


Le Cadre Supérieur de Santé

Valérie ARBEZ



Le Directeur des Soins  
Gérard LIARD



74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2014-10-31-001

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**  
**DECISION N° 10-2014/D**  
**DELEGATION SIGNATURE MR MAUGET SDIO**

**DÉCISION N°10-2014/D**

Le directeur du CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN :

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.6115-3,

Vu l'arrêté du CNG portant nomination de Monsieur Etienne MAUGET en qualité de Directeur des Systèmes d'information et d'Organisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008,

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4/2002 n°60608 du 09/12/2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur Etienne MAUGET**, Directeur des Systèmes d'information et d'Organisation exerce par délégation du Directeur, les attributions relatives à cette fonction, conformément à son profil de poste.

Article 2

**Monsieur Etienne MAUGET** reçoit délégation du Directeur pour signer en son nom tous les actes qui lui sont confiés et plus particulièrement tout ce qui se rapporte à la commande, l'engagement et à la liquidation des biens et services gérés par la Direction des Services Techniques.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Etienne MAUGET**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BOCCARD**, Responsable informatique, **Madame Christel LEDENT**, Attaché d'Administration Hospitalière, **Monsieur Yvan DUPERRIER**, Adjoint Administratif, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, tous les actes mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des délégataires mentionnés à l'article 3, **Monsieur Philippe TABUIS**, Technicien Supérieur Hospitalier, sera habilité à signer les actes de gestion courante.

Article 5

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman est chargé de l'exécution de la présente décision.

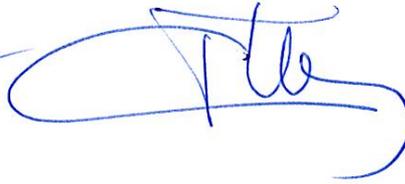
Fait à Contamine sur Arve, le 31 octobre 2014

Vu l'avis conforme  
du Comptable  
M. AMADE

*Le Comptable Public,  
Par procuration, l'inspecteur des finances publiques*  
**Dominique GUILLOTON**

Le Directeur du Centre hospitalier

B. VINCENT



Le Directeur des Services  
Techniques  
E. MAUGET

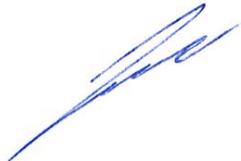


Responsable Informatique

JP. BOCCARD



L'attaché d'Administration  
Hospitalière  
C. LEDENT



L'adjoint Administratif

Y. DUPERRIER



Le Technicien Supérieur Hospitalier  
P. THABUIS



74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2016-06-23-007

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**  
**DECISION N° 10-2016/D**  
**DELEGATION SIGNATURE MME MINNE DAMG**

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,  
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,  
Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN**

**DECIDE**

Article 1 :

A compter du 06/06/2016, délégation expresse est donnée à **Madame Laurence MINNE** à effet d'exercer les fonctions et responsabilités de Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et Générales, de signer tous les actes administratifs inhérents à sa fonction.

Article 2 :

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Léman est chargé de l'exécution de la présente décision.

Destinataires :  
Mr le Trésorier du CHAL  
Les intéressés  
Le dossier DRH

Le Directeur,  
Bruno VINCENT



CENTRE HOSPITALIER  
ALPES LÉMAN  
Le Directeur

**ANNEXE A LA DECISION**

N° 10-2016/D  
Délégation de signature

*Dépôt de signature*



Madame Laurence MINNE  
Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et Générales

CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN  
558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve  
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25  
[www.ch-alpes-leman.fr](http://www.ch-alpes-leman.fr)

74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2016-06-23-008

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**  
**DECISION N° 11-2016/D**  
**DELEGATION SIGNATURE MME BAUD QUALITE**  
**GESTION DES RISQUES**

**DECISION N° 11-2016/D**

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,  
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,  
Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN**

**DECIDE**

**Article 1 :**

A compter du 06/06/2016, délégation expresse est donnée à **Madame Marie-Pierre BAUD** a effet d'exercer les fonctions et responsabilités de Directrice Adjointe chargée de la Qualité et Gestion des Risques, de signer tous les actes administratifs inhérents à sa fonction.

**Article 2 :**

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Léman est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Destinataires :**  
Mr le Trésorier du CHAL  
Les intéressés  
Le dossier DRH

>Le Directeur,  
Bruno VINCENT



**CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN**  
55B, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve  
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25  
[www.ch-alpes-leman.fr](http://www.ch-alpes-leman.fr)

## ANNEXE A LA DECISION

N° 11-2016/D  
Délégation de signature

*Dépôt de signature*

Madame Marie-Pierre BAUD  
Directrice Adjointe chargée de la Qualité et Gestion des Risques



**CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN**  
358, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve  
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25  
[www.ch-alpes-leman.fr](http://www.ch-alpes-leman.fr)

74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2016-07-21-005

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**  
**DECISION N° 12-2016/D**  
**DELEGATION SIGNATURE MME NOEL EHPAD**

**DECISION N° 12-2016/D**

**Objet : Délégation d'attribution et de signature**

Madame Emilie NOEL, Directrice adjointe  
Direction des structures pour personnes âgées et du parcours patient,  
Direction de la communication,  
Chargé des coopérations avec les établissements du territoire

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,  
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,  
Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 1998 portant nomination de Monsieur Bruno VINCENT dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman,  
Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 15 avril 2015 portant nomination de Madame Emilie Noel dans l'emploi de Directeur Adjointe du Centre Hospitalier Alpes Léman,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Madame Emilie NOEL, Directeur Adjoint, est chargée de la direction des structures pour personnes âgées et du parcours patient, de la direction de la communication et des coopérations avec les établissements du territoire.

Délégation est donnée à Mme Emilie NOEL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions tous actes, attestations et décisions relatives aux structures pour personnes âgées ainsi que ceux relatifs au parcours patient de la personne âgée, les devis ou autres documents relatifs à la communication ainsi que des pièces relatives aux coopérations

et au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie NOEL, Directeur Adjoint, délégation est donnée à l'effet de signer tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des structures pour personnes âgées et du parcours patient

- Catherine MARECHAL, cadre supérieure de santé des structures pour personnes âgées et du parcours patient.

Article 2 :

La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés des signataires devront suivre la signature.

Article 3 :

Madame la Directrice Adjointe, Madame la Cadre Supérieure de santé des structures pour personnes âgées, Monsieur le Trésorier du CHAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 22 juillet 2016

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

Fait à Contamine sur Arve, le 21 juillet 2016

Le Directeur,



Bruno VINCENT

Destinataires :

- M. le Trésorier du CHAL
- les intéressés
- le dossier DRH

ANNEXE A LA DECISION

*Dépôt de signature*

Madame Emilie NOEL



Madame Catherine MARECHAL



74\_CH\_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2015-08-04-001

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**

**DECISION N° 15-2015/D**

**DELEGATION SIGNATURE MME BOULAIN IFSI**

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,  
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé  
Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 1998 portant nomination de Monsieur Bruno VINCENT dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 portant nomination de Madame Corinne BOULAIN dans l'emploi de Coordinatrice Générale de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant(e)s du Centre Hospitalier Alpes-Léman,

**DECIDE**

- De déléguer sa signature à **Madame Corinne BOULAIN** pour lui permettre d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à ses missions de Coordinatrice Générale de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant(e)s du Centre Hospitalier Alpes-Léman à l'exclusion des actes de gestion relevant des autres Directeurs Fonctionnels du dit Etablissement.

Fait à Contamine sur Arve, le 04/08/2015

Le Directeur,



Bruno VINCENT

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN**

558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve

T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25

[www.ch-alpes-leman.fr](http://www.ch-alpes-leman.fr)

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-08-26-004

ARS DD74 Arrêté n° 2016 3938 Portant modification de  
l'agrément et autorisation de fonctionnement de la société  
d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes  
médicaux "SELARL BIOLEMAN"

**Arrêté n°2016-3938**  
**En date du 26 août 2016**

**Portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux "SELARL BIOLEMAN"**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** la démission au 14 juin 2016 de Madame Micheline ABSI de ses fonctions de cogérante et biologiste coresponsable de la SELARL "BIOLEMAN" pour cause de départ en retraite et de l'intégration de Madame Fanny DHENIN en qualité de biologiste médical ;

**Vu** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 08 juin 2016 ;

**Vu** l'acte de cession de part sociale au profit de Madame Fanny DHENIN ;

**Vu** les statuts mis à jour en date du 08 juin 2016 ;

**Vu** les pièces justificatives à l'appui ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELARL « BIOLEMAN», dont le siège social est situé au 118 rue de Genève à GAILLARD (74240), est autorisé à fonctionner sous le n° 74-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale, en multi-sites, sur les sites suivants :

- Le laboratoire de biologie médicale de Gaillard, 118, rue de Genève 74240 GAILLARD (ouvert au public), FINESS n° 74 001 394 1
- Le laboratoire de biologie médicale d'Annemasse, 53, rue de Romagny 74100 ANNEMASSE (ouvert au public), FINESS n° 74 001 396 6
- Le laboratoire de biologie médicale d'Annemasse, 4 A, avenue de Verdun 74100 ANNEMASSE (ouvert au public), FINESS n°74 001 395 8
- Le laboratoire de biologie médicale de Bonne, 89, rue du Léman 74380 BONNE, (ouvert au public), FINESS n° 74 001 397 4
- Le laboratoire de biologie médicale de Reignier, 72 rue de l'Eculaz 74930 REIGNIER, (ouvert au public), FINESS n°74 001 398 2

**Les Biologistes coresponsables sont :**

- o Monsieur Frédéric MENDEZ, pharmacien biologiste
- o Monsieur Emmanuel FONTAINE, pharmacien biologiste
- o Monsieur Jean-Yves THERIN, pharmacien biologiste
- o Madame Anne-Sophie GUILLON, pharmacien biologiste

**Article 2 :** L'arrêté n° 2014-0364 du 25 février 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble,

**Article 4 :** La Directrice de l'Offre de Soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale, par délégation,  
Le délégué départemental,

  
Loïc MOLLET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2016-09-02-001

Arrêté n° DDCS/PLH/2016-0150 portant modification de  
la composition de la commission départementale de  
médiation



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de  
la Cohésion Sociale  
Pôle logement hébergement  
Service droit au logement

Anney, le 2 septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° DDCS/PLH/2016-0150

portant modification de la composition de la commission départementale de médiation

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 29 avril 2016, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 7 août 2015, portant nomination de M. Géraud TARDIF, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-25 du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code modifiés par décret n°2014-116 du 11 février 2014 ;

VU l'arrêté n° 2007-586 en date du 26 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation pour le département de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La nouvelle composition de la commission de médiation est la suivante :

a) Au titre de représentants de l'État

Titulaires :

- Monsieur Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale ;
- Monsieur Géraud TARDIF, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale ;
- Madame Marie-Antoinette FORAY, cheffe du pôle logement hébergement à la direction départementale de la cohésion sociale ;

Suppléants :

- Monsieur Vincent PATRIARCA, direction départementale des territoires, chef du service habitat ;
- Madame Lucie DELAVAL, direction départementale de la cohésion sociale, adjointe à la cheffe du pôle logement hébergement ;
- Monsieur Sébastien GAUDILLERE, direction départementale de la cohésion sociale, pôle logement hébergement, coordonnateur du service droit au logement ;

b) Au titre de représentant du département

Titulaire :

- Madame Agnès GAY, conseiller départemental ;

Suppléant :

- Madame Estelle BOUCHET, conseiller départemental ;

c) Au titre de représentants des communes

Titulaires :

- Monsieur Alain BOSSON, maire d'Etrembières ;
- Monsieur Charles RIERA, maire-adjoint de Thonon-les-Bains ;

Suppléants :

- Madame Pascale CAMPS, maire-adjoint de Marnaz ;
- Monsieur Stéphane VALLI, maire-adjoint de Bonneville ;

d) Au titre de représentant des organismes à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction

Titulaire :

- Madame Aude POINSIGNON, chargée de mission pour l'USH 74 ;

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre MONFORT, directeur de SA d'HLM le Mont Blanc ;

e) Au titre de représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 :

Titulaire :

- Monsieur Daniel DEPRAZ, membre du bureau Habitat et Humanisme Haute-Savoie ;

Suppléant :

- Monsieur Julien DUFFOURD, directeur d'ACT Habitat ;

f) Au titre de représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire :

- Monsieur Stéphane JULLIEN, directeur territorial ADOMA des Savoie ;

Suppléante :

- Madame Françoise DUPONT, directrice de l'association « La Tournette » ;

g) Au titre de représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Titulaire :

- Monsieur Maurice LAPORTE, président de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie ;

Vie ;

Suppléant :

- Monsieur Pierre BONHOMME, représentant de la confédération syndicale des familles ;

h) Au titre de représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des

personnes défavorisées

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marc DAVEINE, administrateur de la FNARS ;
- Monsieur Jean PALLUD, vice-président de l'UDAF ;

Suppléants :

- Madame Amélie DELACQUIS, directrice de la Maison Saint-Martin
- Madame Marie-Hélène TERRIER, représentante de l'UDAF ;

i) Au titre de personne qualifiée, président de la commission de médiation

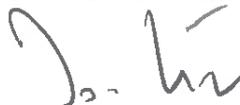
- Monsieur Bernard GINIBRIERE, directeur de préfecture honoraire, directeur honoraire du service de gestion locative à Haute-Savoie Habitat.

Article 2 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressées les saisines, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pôle logement et hébergement, service droit au logement - 7 rue Dupanloup - 74040 ANNECY Cedex.

Article 3 : La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Guillaume DOUHERET

74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la  
population de Haute-Savoie

74-2016-09-01-002

AP DDPP 74 n° 2016-142 portant subdélégation de  
signature de Mme Valérie LE BOURG, DDPP de la  
Haute-Savoie

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Secrétariat général

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté DDPP n° 2016-142 portant subdélégation de signature de Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie**

Vu les articles L 205-10 et R 205-3 à R 205-5 du code rural et de la pêche maritime relatifs au pouvoir de transaction,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014364-0007 du 30 décembre 2014 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté du 2 mai 2013, du premier ministre, portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie à compter du 13 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014269-0006 du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE BOURG, la délégation de signature est exercée de la manière suivante :

**Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014269-0002 du 26 septembre 2014, pour les décisions et actes juridiques concernant les transactions pénales prévues par le code rural et de la pêche maritime :**

- M. Michel LUQUE, directeur départemental adjoint.

**ARTICLE 2 :** la délégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, à la secrétaire générale, pour signer les documents relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014269-00002 du 26 septembre 2014, selon les conditions suivantes :

**1) pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-1 – administration générale :**

- Mme Christine VITALI, secrétaire générale.

**2) Pour l'ensemble des actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-2 - protection économique du consommateur et veille concurrentielle et au paragraphe 1-3 – sécurité et conformité des produits et des services :**

- Mme AYOUN Audrey, chef de service

- M. Dominique GIRARD, adjoint au chef de service.

**3) Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-4 – sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :**

- Mme Sandrine GALLAND-MEUNIER, chef du service sécurité et qualité des aliments

- M. Alain CARTIER-MICHAUD, adjoint au chef de service.

**4) Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés aux paragraphes suivants – santé, protection animales et environnement :**

- 1-5) santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées
- 1-6) importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants
- 1-7) reproduction animale
- 1-8) maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles)
- 1-9) maladies réglementées spécifiques
- 1-10) protection animale
- 1-11) pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime
- 1-12) protection de la faune sauvage captive
- 1-13) élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits
- 1-14) alimentation animale et pharmacie vétérinaire
- 1-15) police des installations classées agricoles et agro-alimentaires pour la protection de l'environnement (ICPE)

- M. Olivier PINGUET, chef du service santé, protection animales et environnement
- Mme Odile PETIT, adjointe au chef de service.

**5) Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-11 - pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime et pour les décisions et actes juridiques concernant les transactions pénales prévues par le code rural et de la pêche maritime :**

- Mme Murielle POUGET, chargée de mission en matière de contentieux.

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté 2014269-0006 du 26 septembre 2014, sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales, toutes correspondances adressées aux parlementaires et au président du conseil général.

**ARTICLE 4**

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5**

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Seynod, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La directrice départementale,

  
Valérie LE BOURG

74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la  
population de Haute-Savoie

74-2016-08-31-002

arrêté DDPP/SQA n° 2016-125 délivrant l'autorisation à  
l'abattoir temporaire de petits ruminants de monsieur  
Cyrille CHEVALLIER - 107 route de la Ferme - 74370  
SAINT-MARTIN-BELLEVUE à déroger à l'obligation  
d'étourdissement des animaux conformément aux  
dispositions du III de l'article R214-70 du code rural et de  
la pêche maritime



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

Annecy, le **31 AOUT 2016**

SERVICE QUALITE SANITAIRE DES ALIMENTS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : SQA/ACM

### **Arrêté n° 2016-125**

délivrant l'autorisation à l'abattoir temporaire de petits ruminants de monsieur Cyrille CHEVALLIER - 107 route de la Ferme - 74370 SAINT MARTIN BELLEVUE à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R 214-70 du code rural et de la pêche maritime

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R 214-70 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU la demande d'autorisation, reçue le 3 mars 2016 à la DDPP, présentée par monsieur Cyrille CHEVALLIER ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté DDPP n° 2014269-0006 du 26 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article I de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé a été délivré par le demandeur ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'autorisation prévue à l'article R 214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir temporaire de petits ruminants, n° agrément sanitaire temporaire 74 245 008, situé au 107 route de la Ferme, 74370 SAINT MARTIN BELLEVUE, exploité par monsieur Cyrille CHEVALLIER (SIRET 488 738 386 000 25)

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des petits ruminants pendant la fête de l' AID EL ADHA de l'année 2016 pour le cas prévu au I-I° de l'article R 274-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie et la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Savoie.

Le préfet

par délégation, la directrice de la protection des populations



Valérie LE BOURG

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-29-001

Arrêté de mise en demeure n° DDT-2016-1293 – SAS  
DECREMPS TP – 326 rue de Pierre Longue – 74800  
AMANCY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Références : MA/DS

Annecy, le 29 août 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

W:\Environnement\Contentieux\Administratif\Arretes\_mise\_en\_demeure\2016\ARP\_decremps\_taninges.odt

**Arrêté n° DDT-2016-1293**

**Arrêté de mise en demeure**

**SAS DECREMPS TP - 326 rue de Pierre Longue - 74800 AMANCY**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L211-1, précisant les règles de préservation des sites, ainsi que la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature, susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-31, précisant les opérations soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2016-0992 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

**VU** le procès-verbal dressé par l'inspecteur de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) le 4 mars 2015 à l'encontre de l'entreprise Yann DECREMPS pour aménagement de terrain dans une zone interdite par un plan de prévention des risques naturels ;

**VU** le rapport de manquement administratif transmis à la SAS DECREMPS TP le 25 avril 2016, conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement, afin qu'il présente ses observations ;

**VU** le courrier de Maître PUTHOD, conseil de la SAS DECREMPS TP indiquant que celle-ci conteste en tous points les termes du rapport de manquement ;

**CONSIDERANT** que le représentant de la SAS DECREMPS TP, avait été informé en 2006 par monsieur LAFOND de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) qu'aucun stockage de matériaux ne serait autorisé sur ce site, eu égard au plan de prévention des risques en vigueur, dont le règlement précise que tout dépôt de matériaux est interdit ;

**CONSIDERANT** que les opérations de remblaiement ont eu lieu jusqu'en décembre 2014 alors que la SAS DECREMPS TP avait été informée en 2006, 2009 et 2011 que les parcelles exploitées cadastrées section 0D n° 740 et 912, au lieu-dit "Luche" étaient classées en zone rouge du plan de prévention des risques de la commune de TANINGES du 8 mars 1999 ;

**CONSIDERANT** que ce dépôt présente un risque potentiel pour les personnes en période de crue ;

**CONSIDERANT** que cette aire de stockage de matériaux a été réalisée sans qu'aucune démarche administrative n'ait été entreprise.

## **ARRETE**

### **Article 1**

La SAS DECREMPS TP est mise en demeure de retirer la totalité des matériaux déposés sur les parcelles n° 0D 740 et 912 afin de retrouver le niveau du terrain naturel en prenant pour repère celui de l'espace boisé situé à l'amont pour rejoindre en pente douce le pied de talus à l'aval.

Les matériaux enlevés devront être acheminés vers un site prévu à cet effet.

Les travaux de remise en état seront à réaliser d'ici le 30 novembre 2016.

### **Article 2**

Dans le cas où la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la SAS DECREMPS TP et son représentant légal, Monsieur Yann DECREMPS, sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L173-1 du code de l'environnement.

### **Article 3**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à la SAS DECREMPS TP qui sera chargée de son exécution;

En vue de l'information des tiers une copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Pour le directeur départemental des territoires  
l'adjoint à la chef du service eau-environnement

  
Stéphane VIALLET

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-09-01-003

Arrêté n° DDT-2016-1308 du 1er septembre 2016  
autorisant la capture, le transport, la détention, le suivi de  
leur relâcher éventuel, d'individus blessés ou malades  
parmi les espèces protégées suivantes : hérisson d'Europe  
(*Erinaceus europaeus*), écureuil roux (*Sciurus vulgaris*),  
muscardin (*Muscardinus avellanarius*), genette (*Genetta  
genetta*), pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).  
Demandeurs : Gilles et Valérie Dalla Zuanna, dans le cadre  
de l'activité du centre de soins pour la faune sauvage de  
Groisy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Références : MNFCV/JPL

Anncsey, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

## DEROGATION AUX INTERDICTIONS RELATIVES AUX ESPECES PROTEGEES

Soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement  
relatif à la protection de la faune et de la flore

### Arrêté n° DDT-2016-1308

autorisant la capture, le transport, la détention, le suivi de leur relâcher éventuel, d'individus blessés ou malades parmi les espèces protégées suivantes : hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), muscardin (*Muscardinus avellanarius*), genette (*Genetta genetta*), pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

**Demandeurs : Gilles et Valérie Dalla Zuanna, dans le cadre de l'activité du centre de soins pour la faune sauvage de Groisy.**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-6 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4e de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012135-005 du 15 mai 2012 portant attribution de la demande d'ouverture d'un établissement de transit ou d'élevage pour les soins sur des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0030 du 27 juillet 2016 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1172 du 12 août 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande du 29 décembre 2015 formulée par Gilles et Valérie Dalla Zuanna et son complément en date du 28 juillet 2016 ;

VU l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) du 18 janvier 2016 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 17 mars 2016 ;

VU l'avis du conseil national de protection de la nature du 5 juin 2016 ;

VU l'information du public en date du 9 au 23 août 2016 mise en œuvre sur le site internet de la DREAL ;

**CONSIDERANT** que la demande a pour objectif la préservation d'espèces protégées ;

## ARRETE

Article 1 : Gilles et Valérie Dalla Zuanna sont autorisés, dans le cadre de l'activité du centre de soins pour la faune sauvage de Groisy, à capturer, transporter, et détenir des individus blessés ou malades parmi les espèces protégées suivantes : hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), muscardin (*Muscardinus avellanarius*), genette (*Genetta genetta*), pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Après le rétablissement éventuel des individus recueillis, Gilles et Valérie Dalla Zuanna sont autorisés à les relâcher dans un lieu propice à leur développement, de préférence à proximité du lieu de leur capture.

Article 2 : le service départemental de l'ONCFS sera averti systématiquement par téléphone (04 50 52 49 14) de chaque capture d'individu ou de son relâcher.

Article 3 : un bilan annuel de l'année N, comportant le lieu, la date, la nature, le nombre d'animaux recueillis, les symptômes justifiant leur capture et leur devenir, sera fourni à la DDT et à la DREAL au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Article 4 : la présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 5 : la présente autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à la DREAL et au service départemental de l'ONCFS.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La chef du service Eau-Environnement,

  
Isabelle LHEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-07-27-004

Arrêté n°DDT-2016-1159 du 27-7-2016 prescrivant la  
modification n°1 du plan de prévention des risques naturels  
prévisibles de la commune de Cranves-Sales

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement et risques  
Cellule prévention des risques  
REF. : SAR/CPR/AF

Annecy, le **27 JUL. 2016**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-1159**

**prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRANVES-SALES**

**VU** le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la procédure de modification,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n°2006.1407 du 29/12/2006 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cranves-Sales ;

**VU** l'article R. 122-18 du code de l'environnement et la décision de l'autorité environnementale du 16/04/2015 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Cranves-Sales est prescrite selon le périmètre d'étude joint en annexe.

**Article 2 :** Cette modification du PPR porte sur la carte réglementaire - partie Ouest ; elle a pour objet de rectifier des tracés de cours d'eau (aléa fort de débordement torrentiel) dans les secteurs suivants : Tattes de Borly-Nord, Champ Molliaz Nord, Les Nants et Rouvenoz-Les Moranches.

**Article 3 :** La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est chargée d'élaborer le projet de modification du PPR.

**Article 4** : La présente modification du PPR n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision de l'autorité environnementale jointe en annexe).

**Article 5** : Collectivités et organismes associés :

La commune de Cranves-Sales et la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » sont associées à la présente modification du plan de prévention des risques naturels.

**Article 6** : La concertation-association liée à cette procédure de modification du PPR est conduite selon les modalités suivantes :

- consultation, pour avis, du conseil municipal et de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » sur le projet de plan ;
- consultation, pour avis, de la chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et du centre régional de la propriété forestière sur le projet de plan ;
- consultation du public par la mise à disposition, en mairie, pendant un mois, du projet de plan (détails de cette mise à disposition à l'article 7) ;
- mise en ligne du projet de plan sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

**Article 7** : Le projet de PPR sera mis à la disposition du public à la mairie de Cranves-Sales durant un mois, du mardi 20 septembre 2016 au jeudi 20 octobre 2016, aux heures d'ouverture des bureaux (lundi de 13h30 à 17h ; du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Le public pourra formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cranves-Sales ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pendant toute la durée de la mise à disposition.

Cet arrêté sera affiché et publié en caractères apparents dans le journal Le Dauphiné Libéré, diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

**Article 9** : A l'issue de la procédure, la modification sera approuvée par un arrêté préfectoral.

**Article 10** : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Article 11** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Cranves-Sales, M. le président de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,

La sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois,  
Chargée de la suppléance du secrétaire général,

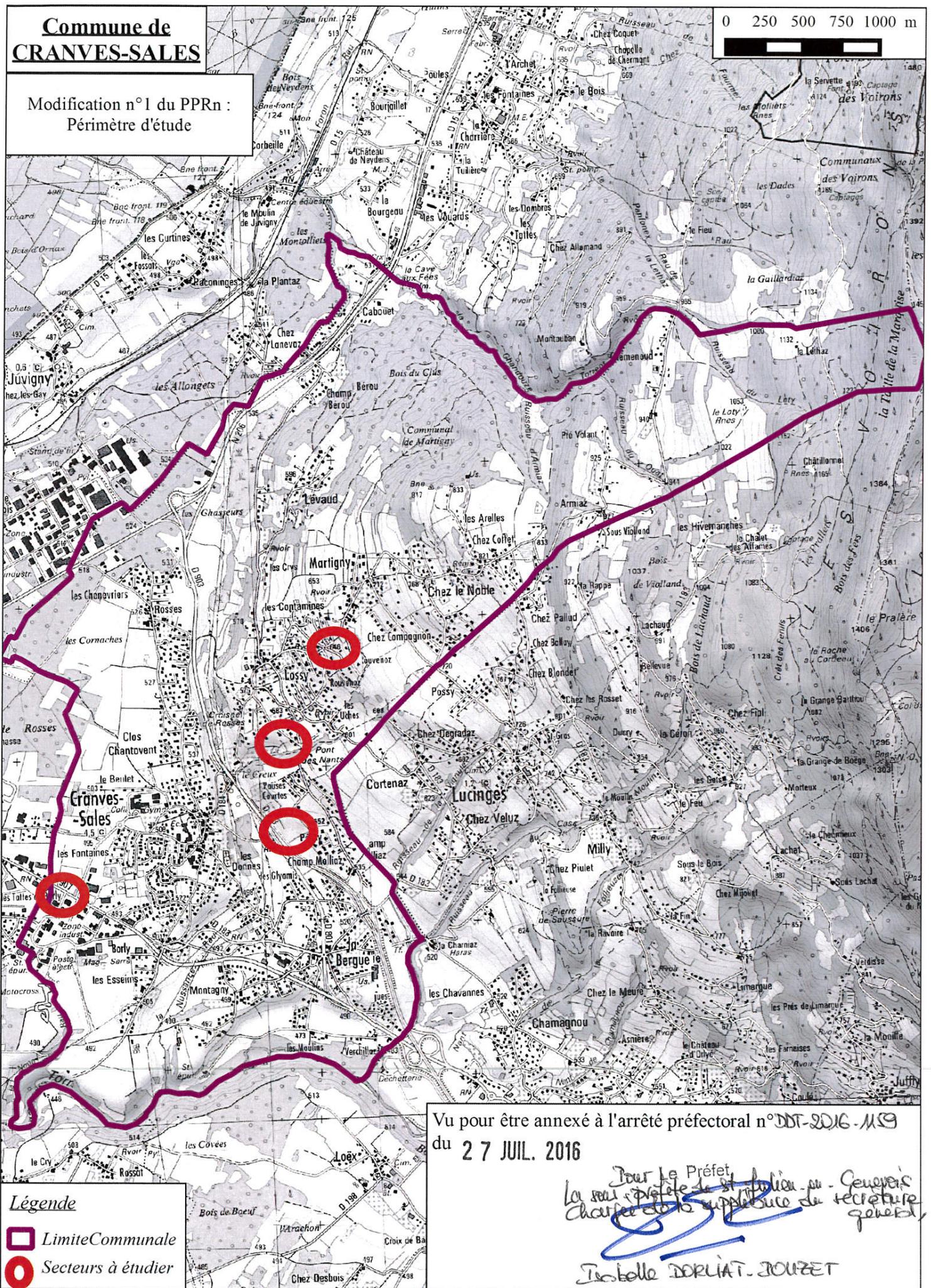


Isabelle DORLIAT-POUZET

# Commune de CRANVES-SALES

0 250 500 750 1000 m

Modification n°1 du PPRn :  
Périmètre d'étude



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1159  
du 27 JUL. 2016

*pour le Préfet*  
*La secrétaire générale de la Préfecture de Haute-Savoie - Genève*  
*chargée de la suppléance du secrétaire général*  
*Isabelle DORLIAT-JOUZET*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE HAUTE SAVOIE

**Autorité environnementale**  
Préfet de département

**Décision de l'Autorité environnementale,  
après examen au cas par cas,  
relative à la modification du « plan de prévention des risques  
naturels de Cranves Sales »  
(département de Haute Savoie)**

**Décision n°08214PP0237**

n° 427

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD  
5, Place Jules Ferry  
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

**Décision du 16/04/2015**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

Le préfet de Haute-Savoie ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu l'arrêté n° 2014203-007 du 22 juillet 2014 de M le préfet de Haute Savoie, portant délégation de signature à madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes en ce qui concerne le département de Haute Savoie ;

Vu l'arrêté 2015044-0009 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 13 février 2015 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la modification du plan de prévention des risques naturels de Cranves Sales, déposée le 16/03/2015 ;

Vu l'avis de l'agence Régionale de la santé (ARS) en date du 31/03/2015 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires le 07/04/2015 ;

Considérant le fait que les PPRN visent principalement un objectif de protection civile ;

Considérant que la modification est annoncée comme motivée par la nécessité d'une prise en compte d'erreurs matérielles constatées dans le plan de prévention des risques naturels actuellement en vigueur et portant sur des secteurs d'étendue limitée ;

Considérant le fait que les contraintes relatives aux périmètres de protection du captage du Bray ont vocation à être prises en compte dans le cadre des études de la modification du PPRN, en lien avec l'agence régionale de santé ;

**Décide :**

**Article 1**

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la **modification du « plan de prévention des risques naturels de Cranves-Sales »** présentée, **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

**Article 2**

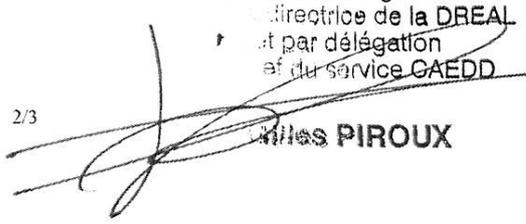
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (III) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan ou programme peut par ailleurs être soumis.

**Article 3**

En application de l'article R. 122-18 (III) précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public dans le cadre des autres procédures de consultation du public prévues au code de l'environnement. Elle sera publiée sur le site Internet de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation  
la directrice régionale  
directrice de la DREAL  
et par délégation  
et du service CAEDD

2/3

  
Gilles PIROUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-30-003

Arrêté n°DDT-2016-1300 du 30-8-2016 relatif à  
l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels, miniers et  
technologiques majeurs

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Anney, le

**30 AOUT 2016**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-1300**

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1124 du 20 juillet 2016 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune des Contamines-Montjoie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

**Article 3** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire des Contamines-Montjoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires



**Thierry ALEXANDRE**

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1300 du 30 août 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM prescrit	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74001	ABONDANCE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	●		●													Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	●		●													Moyenne (4)
74005	ALLINGES																	Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE																	Moyenne (4)
74007	AMANCY																	Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74009	ANDILLY																	Modérée (3)
74010	ANNECY	oui	●	●	●		●								oui	●	●	Moyenne (4)
74011	ANNECY-LE-VIEUX	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui		●														Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	●		●	●		oui	●		●	●						Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY																	Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	●		●													Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui		●														Moyenne (4)
74019	ARGONAY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74020	ARMOY																	Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui		●														Moyenne (4)
74022	AVIERNOZ																	Moyenne (4)
74024	AYZE	oui		●														Moyenne (4)
74025	BALLAISON																	Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	oui			●													Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74029	BASSY																	Modérée (3)
74030	LA BAUME																	Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	●		●													Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui			●	●												Moyenne (4)
74033	BERNEX																	Moyenne (4)
74034	LE BIOT																	Moyenne (4)
74035	BLOYE																	Moyenne (4)
74036	BLUFFY																	Moyenne (4)
74037	BOEGE																	Moyenne (4)
74038	BOGEVE																	Moyenne (4)
74040	BONNE	oui	●		●													Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui			●	●												Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui		●				oui		●								Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS																	Moyenne (4)
74044	BOSSEY																	Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT CHARVIN	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74046	BOUSSY																	Moyenne (4)
74048	BRETHONNE																	Moyenne (4)
74049	BRIZON																	Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1300 du 30 août 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM prescrit	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74051	CERCIER																	Moyenne (4)
74052	CERNEX																	Modérée (3)
74053	CERVENS																	Moyenne (4)
74054	CHAINAZ-LES-FRASSES																	Moyenne (4)
74055	CHALLONGES																	Modérée (3)
74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74057	CHAMPANGES																	Moyenne (4)
74058	LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74059	LA CHAPELLE-RAMBAUD																	Moyenne (4)
74060	LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE																	Moyenne (4)
74061	CHAPEIRY																	Moyenne (4)
74062	CHARVONNEX																	Moyenne (4)
74063	CHATEL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74064	CHATILLON-SUR-CLUSES	oui	●	●														Moyenne (4)
74065	CHAUMONT																	Modérée (3)
74066	CHAVANNAZ																	Modérée (3)
74067	CHAVANOD																	Moyenne (4)
74068	CHENE-EN-SEMINE																	Modérée (3)
74069	CHENEX																	Modérée (3)
74070	CHENS-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74071	CHESSENAZ																	Modérée (3)
74072	CHEVALINE																	Moyenne (4)
74073	CHEVENOZ																	Moyenne (4)
74074	CHEVRIER																	Modérée (3)
74075	CHILLY																	Modérée (3)
74076	CHOISY																	Moyenne (4)
74077	CLARAFOND																	Modérée (3)
74078	CLERMONT																	Modérée (3)
74079	LES CLEFS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74080	LA CLUSAZ	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74081	CLUSES	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE																	Moyenne (4)
74083	COMBLOUX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74085	LES CONTAMINES-MONTJOIE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74086	CONTAMINE-SARZIN																	Modérée (3)
74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	oui		●														Moyenne (4)
74088	COPPONEX																	Moyenne (4)
74089	CORDON	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74090	CORNIER																	Moyenne (4)
74091	LA COTE-D'ARBROZ	oui			●	●												Moyenne (4)
74093	CRAN-GEVRIER	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74094	CRANVES-SALES	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74095	CREMPIGNY-BONNEGUETE																	Modérée (3)
74096	CRUSEILLES	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74097	CUSY																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1300 du 30 août 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM prescrit	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74098	CUVAT																	Moyenne (4)
74099	DEMI-QUARTIER	oui	●		●	●	●											Moyenne (4)
74100	DESINGY																	Modérée (3)
74101	DINGY-EN-VUACHE																	Modérée (3)
74102	DINGY-SAINT-CLAIR	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74103	DOMANCY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74104	DOUSSARD																	Moyenne (4)
74105	DOUVAIN																	Moyenne (4)
74106	DRAILLANT																	Moyenne (4)
74107	DROISY																	Modérée (3)
74108	DUINGT																	Moyenne (4)
74109	ELOISE																	Modérée (3)
74110	ENTREMONT	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74111	ENTREVERNES																	Moyenne (4)
	EPAGNY-METZ-TESSY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74114	ESSERT-ROMAND																	Moyenne (4)
74116	ETEAX																	Moyenne (4)
74117	ETERCY																	Moyenne (4)
74118	ETREMBIERES	oui		●														Moyenne (4)
74119	EVIAN-LES-BAINS																	Moyenne (4)
74120	EVIRES																	Moyenne (4)
74121	EXCENEVEX																	Moyenne (4)
74122	FAUCIGNY																	Moyenne (4)
	FAVERGES-SEYTHENEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74124	FEIGERES																	Modérée (3)
74126	FESSY																	Moyenne (4)
74127	FETERNES							oui		●	●							Moyenne (4)
74128	FILLINGES	oui	●		●													Moyenne (4)
74129	LA FORCLAZ																	Moyenne (4)
74130	FRANCLENS																	Modérée (3)
74131	FRANGY																	Modérée (3)
74133	GAILLARD	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74134	LES GETS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74135	GIEZ																	Moyenne (4)
74136	LE GRAND-BORNAND	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74137	GROISY																	Moyenne (4)
74138	GRUFFY																	Moyenne (4)
74139	HABERE-LULLIN																	Moyenne (4)
74140	HABERE-POCHE																	Moyenne (4)
74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER																	Moyenne (4)
74142	HERY-SUR-ALBY																	Moyenne (4)
74143	LES HOUCHES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74144	JONZIER-EPAGNY																	Modérée (3)
74145	JUVIGNY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74146	LARRINGES																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1300 du 30 août 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé					PPRN prescrit					PPRM approuvé		Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
		Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Effet thermique	Effet de surpression			
74147	LATHUILE															Moyenne (4)
74148	LESCHAUX															Moyenne (4)
74150	LOISIN															Moyenne (4)
74151	LORNAY															Modérée (3)
74152	LOVAGNY										oui					Moyenne (4)
74153	LUCINGES	oui	●	●												Moyenne (4)
74154	LUGRIN	oui	●	●												Moyenne (4)
74155	LULLIN															Moyenne (4)
74156	LULLY															Moyenne (4)
74157	LE LYAUD															Moyenne (4)
74158	MACHILLY	oui	●	●	●											Moyenne (4)
74159	MAGLAND	oui	●	●	●		oui	●	●	●						Moyenne (4)
74160	MANIGOD	oui	●	●	●											Moyenne (4)
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS															Moyenne (4)
74162	MARCELLAZ															Moyenne (4)
74163	MARGENCEL															Moyenne (4)
74164	MARIGNIER	oui	●	●	●											Moyenne (4)
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL															Moyenne (4)
74166	MARIN	oui	●	●												Moyenne (4)
74168	MARLIOZ															Modérée (3)
74169	MARNAZ	oui		●												Moyenne (4)
74170	MASSINGY	oui	●	●												Moyenne (4)
74171	MASSONGY															Moyenne (4)
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN															Moyenne (4)
74173	MEGEVE	oui	●	●	●	●										Moyenne (4)
74174	MEGEVETTE	oui	●	●	●											Moyenne (4)
74175	MEILLERIE	oui	●	●	●		oui	●								Moyenne (4)
74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	oui	●	●	●											Moyenne (4)
74177	MENTHONNEX-EN-BORNES															Moyenne (4)
74178	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT															Modérée (3)
74179	MESIGNY															Modérée (3)
74180	MESSERY															Moyenne (4)
74182	MEYTHET	oui	●	●	●		●									Moyenne (4)
74183	MIEUSSY	oui	●	●	●											Moyenne (4)
74184	MINZIER															Modérée (3)
74185	MONNETIER-MORNEX	oui	●	●	●											Moyenne (4)
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES															Moyenne (4)
74188	MONTRIOND	oui	●	●	●											Moyenne (4)
74189	MONT-SAXONNEX						oui	●	●	●						Moyenne (4)
74190	MORILLON	oui	●	●	●	●										Moyenne (4)
74191	MORZINE	oui	●	●	●											Moyenne (4)
74192	MOYE	oui	●	●												Moyenne (4)
74193	LA MURAZ	oui	●	●												Moyenne (4)
74194	MURES															Moyenne (4)
74195	MUSIEGES															Modérée (3)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1300 du 30 août 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM prescrit	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74196	NANCY-SUR-CLUSES																	Moyenne (4)
74197	NANGY	oui		●														Moyenne (4)
74198	NAVES-PARMELAN																	Moyenne (4)
74199	NERNIER																	Moyenne (4)
74200	NEUVECELLE																	Moyenne (4)
74201	NEYDENS	oui	●		●													Modérée (3)
74202	NONGLARD																	Moyenne (4)
74203	NOVEL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74204	LES OLLIERES																	Moyenne (4)
74205	ONNION	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74206	ORCIER																	Moyenne (4)
74208	PASSY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74209	PEILLONNEX																	Moyenne (4)
74210	PERRIGNIER																	Moyenne (4)
74211	PERS-JUSSY																	Moyenne (4)
74212	LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74213	POISY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74215	PRAZ-SUR-ARLY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74216	PRESILLY																	Modérée (3)
74217	PRINGY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74218	PUBLIER	oui	●		●													Moyenne (4)
74219	QUINTAL																	Moyenne (4)
74220	REIGNIER	oui		●														Moyenne (4)
74221	LE REPOSOIR	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74222	REYVROZ																	Moyenne (4)
74223	LA RIVIERE-ENVERSE	oui	●	●														Moyenne (4)
74224	LA ROCHE-SUR-FORON																	Moyenne (4)
74225	RUMILLY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74226	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	oui	●		●													Moyenne (4)
74228	SAINT-BLAISE																	Moyenne (4)
74229	SAINT-CERGUES	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74231	SAINT-EUSEBE																	Moyenne (4)
74232	SAINT-EUSTACHE																	Moyenne (4)
74233	SAINT-FELIX																	Moyenne (4)
74234	SAINT-FERREOL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74235	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE																	Modérée (3)
74236	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74237	SAINT-GINGOLPH	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74238	SAINT-JEAN-D'AULPS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74239	SAINT-JEAN-DE-SIXT	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME																	Moyenne (4)
74241	SAINT-JEOIRE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74242	SAINT-JORIOZ	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	oui	●		●													Modérée (3)
74244	SAINT-LAURENT																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1300 du 30 août 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM prescrit	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74245	SAINTE-MARTIN-BELLEVUE																	Moyenne (4)
74249	SAINTE-PAUL-EN-CHABLAIS																	Moyenne (4)
74250	SAINTE-PIERRE-EN-FAUCIGNY	oui		●														Moyenne (4)
74252	SAINTE-SIGISMOND							oui	●	●	●							Moyenne (4)
74253	SAINTE-SIXT																	Moyenne (4)
74254	SAINTE-SYLVESTRE																	Moyenne (4)
74255	SALES																	Moyenne (4)
74256	SALLANCHES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74257	SALLENOVES																	Modérée (3)
74258	SAMOENS	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74259	LE SAPPEY																	Moyenne (4)
74260	SAVIGNY																	Modérée (3)
74261	SAXEL																	Moyenne (4)
74262	SCIENTRIER	oui		●														Moyenne (4)
74263	SCIEZ																	Moyenne (4)
74264	SCIONZIER	oui		●														Moyenne (4)
74265	SERRAVAL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74266	SERVOZ	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74267	SEVRIER																	Moyenne (4)
74268	SEYNOD	oui	●	●	●		●								oui	●	●	Moyenne (4)
74269	SEYSSEL	oui	●	●	●													Modérée (3)
74271	SEYTRoux																	Moyenne (4)
74272	SILLINGY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74274	VAL-DE-FIER																	Modérée (3)
	TALLOIRES-MONTMIN																	Moyenne (4)
	TALLOIRES	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
	MONTMIN	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74276	TANINGES	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74278	THYEZ	oui		●														Moyenne (4)
74279	THOLLON-LES-MEMISES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74280	THONES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74281	THONON-LES-BAINS	oui	●		●													Moyenne (4)
74282	THORENS-GLIERES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74283	THUSY																	Moyenne (4)
74284	LA TOUR																	Moyenne (4)
74285	USINENS																	Modérée (3)
74286	VACHERESSE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74287	VAILLY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
	VAL DE CHAISE																	Moyenne (4)
74288	VALLEIRY																	Modérée (3)
74289	VALLIERES																	Moyenne (4)
74290	VALLORCINE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74291	VANZY																	Modérée (3)
74292	VAULX																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1300 du 30 août 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM prescrit	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74293	VEIGY-FONCENEX																	Moyenne (4)
74294	VERCHAIX	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74295	LA VERNAZ																	Moyenne (4)
74296	VERS																	Modérée (3)
74297	VERSONNEX																	Modérée (3)
74298	VETRAZ-MONTHOUX	oui		●														Moyenne (4)
74299	VEYRIER-DU-LAC	oui	●		●													Moyenne (4)
74301	VILLARD																	Moyenne (4)
74302	LES VILLARDS-SUR-THONES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74303	VILLAZ																	Moyenne (4)
74304	VILLE-EN-SALLAZ																	Moyenne (4)
74305	VILLE-LA-GRAND	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74306	VILLY-LE-BOUVERET																	Moyenne (4)
74307	VILLY-LE-PELLOUX																	Moyenne (4)
74308	VINZIER							oui	●	●								Moyenne (4)
74309	VIRY																	Modérée (3)
74310	VIUZ-LA-CHIESAZ																	Moyenne (4)
74311	VIUZ-EN-SALLAZ																	Moyenne (4)
74312	VOUGY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74313	VOVRAY-EN-BORNES																	Moyenne (4)
74314	VULBENS																	Modérée (3)
74315	YVOIRE																	Moyenne (4)



## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

### Liste des arrêtés par commune

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
ABONDANCE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	21/08/05	22/08/05	05/05/06	14/05/06
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
ALBY-SUR-CHERAN	P	22/03/95	22/03/95	18/07/95	03/08/95
	I	06/06/03	06/06/03	03/10/03	19/10/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ALEX	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	04/07/96	06/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	25/02/95	25/02/95	18/07/95	03/08/95
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
ALLINGES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
ALLONZIER-LA-CAILLE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
AMANCY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
AMBILLY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANDILLY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANNECY	I	10/06/08	10/06/08	17/04/09	22/04/09
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ANNECY-LE-VIEUX	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/06/08	10/06/08	11/09/08	16/09/08
	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
ANNEMASSE	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	11/05/93	11/05/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANTHY-SUR-LEMAN	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
ARACHES	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/01/04	10/02/05	23/09/05	08/10/05
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARBUSIGNY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
ARCHAMPS	M	01/01/14	30/05/14	04/11/14	07/11/14
	M	01/07/99	23/03/03	26/06/03	27/06/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ARENTHON	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARGONAY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
AVIERNOZ	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
AYZE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BALLAISON	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BALME-DE-SILLINGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BALME-DE-THUY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BASSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BAUME	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
BEAUMONT	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BELLEVAUX	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	13/07/99	13/07/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
LE BIOT	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
BLOYE	I	16/06/88	16/06/88	05/01/89	14/01/89
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BLUFFY	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BOEGE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BOGEVE	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
BONNE	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
BONNEVAUX	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BONNEVILLE	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BOSSEY	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/05/15	06/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/05/99	31/05/99	14/04/00	28/04/00
BOUSSY	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BURDIGNIN	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERCIER	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERNEX	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	Ms	01/07/03	30/09/03	27/07/06	08/08/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CERVENS	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
CHAINAZ-LES-FRASSES	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
CHALLONGES	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97
CHAMPANGES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CHAMONIX-MONT-BLANC	A	11/02/99	11/02/99	19/03/99	03/04/99
	A	09/02/99	09/02/99	19/03/99	03/04/99
	A	20/03/88	20/03/88	02/08/88	13/08/88
	A	15/01/86	15/01/86	18/07/86	03/08/86
	A	10/02/84	10/02/84	16/07/84	10/08/84
	A	24/01/84	24/01/84	16/07/84	10/08/84
	I	<b>05/06/15</b>	<b>05/06/15</b>	<b>18/11/15</b>	<b>19/11/15</b>
	I	16/06/09	16/06/09	11/02/10	14/02/10
	I	24/07/96	25/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	16/05/83	16/05/83	20/07/83	26/07/83
S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96	
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
LA CHAPELLE-RAMBAUD	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
CHAPEIRY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHARVONNEX	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	26/06/92	27/06/92	16/10/92	17/10/92
	M	01/10/94	31/12/94	18/07/95	03/08/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHATEL	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	12/06/03	12/06/03	03/10/03	19/10/03
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
CHATILLON-SUR-CLUSES	I	29/11/96	30/11/96	08/07/97	19/07/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	25/04/01	31/05/01	30/04/02	05/05/02
CHAUMONT	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHAVANOD	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHENE-EN-SEMINE	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
CHENS-SUR-LEMAN	I	29/07/05	29/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
CHESSENAZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CHEVALINE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHEVENOZ	I	01/05/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	M	02/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CHILLY	M	11/04/01	11/04/01	27/02/02	16/03/02
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHOISY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CLARAFOND	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
CLERMONT	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES CLEFS	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
LA CLUSAZ	I	13/01/04	13/01/04	05/03/04	20/03/04
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CLUSES	I	29/11/96	30/11/96	08/07/97	19/07/97
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
COLLONGES-SOUS-SALEVE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
COMBLOUX	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LES CONTAMINES-MONTJOIE	A	08/02/84	08/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	13/07/95	14/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	13/08/90	13/08/90	25/01/91	07/02/91
	M	22/08/05	22/08/05	03/01/06	10/01/06
CONTAMINE-SARZIN	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CONTAMINE-SUR-ARVE	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
COPPONEX	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CORDON	<b>I</b>	<b>01/05/15</b>	<b>04/05/15</b>	<b>18/11/15</b>	<b>19/11/15</b>
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LA COTE D'ARBROZ	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CRAN-GEVRIER	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CRANVES-SALES	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
CREMPIGNY-BONNEGUETE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CRUSEILLES	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CUSY	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	10/10/88	10/10/88	08/01/90	07/02/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CUVAT	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DEMI-QUARTIER	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
DESINGY	<b>I</b>	<b>06/06/15</b>	<b>06/06/15</b>	<b>18/11/15</b>	<b>19/11/15</b>
	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97
DINGY-EN-VUACHE	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
DINGY-SAINT-CLAIR	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	05/07/97	05/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	04/07/96	06/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
DOMANCY	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
DOUSSARD	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	14/01/04	11/01/05	15/01/05
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DOUVAINE	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
DROISY	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DUINGT	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ELOISE	Ms	01/07/03	30/09/03	27/07/06	08/08/06
ENTREMONT	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	16/12/11	16/12/11	04/06/12	08/06/12
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	04/12/92	05/12/92	23/06/93	08/07/93
	M	28/11/92	28/11/92	23/06/93	08/07/93
	P	01/05/00	15/05/00	06/11/00	22/11/00
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
EPAGNY	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ESSERT-ROMAND	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ETERCY	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ETREMBIERES	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/05/93	11/05/93	26/10/93	03/12/93
EVIAN-LES-BAINS	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
EVIRES	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
FAUCIGNY	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
FAVERGES	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
FEIGERES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
FETERNES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	15/03/01	11/04/01	29/05/01	14/06/01
FILLINGES	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/10/93	11/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	M	01/01/94	31/01/94	30/06/94	09/07/94
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA FORCLAZ	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
FRANCLENS	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
FRANGY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
GAILLARD	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/01/93	31/12/95	17/07/96	04/09/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES GETS	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	11/08/97	11/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
GIEZ	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LE GRAND-BORNAND	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	11/07/95	11/07/95	03/04/96	17/04/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	Ms	01/07/03	30/09/03	25/08/04	26/08/04
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
GROISY	I	11/06/07	11/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/09/06	10/09/06	12/06/07	14/06/07
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
GRUFFY	I	13/09/08	14/09/08	09/02/09	13/02/09
	I	08/06/96	08/06/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HABERE-LULLIN	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HABERE-POCHE	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HAUTEVILLE-SUR-FIER	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HERY-SUR-ALBY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES HOUCHES	A	26/12/93	26/12/93	02/02/94	18/02/94
	A	16/04/84	16/04/84	21/09/84	18/10/84
	A	10/02/84	10/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	24/07/96	24/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
JONZIER-EPAGNY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
JUVIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LARRINGES	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
LATHUILLE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LESCHAUX	I	08/06/96	08/06/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LOISIN	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	I	02/07/98	02/07/98	22/10/98	13/11/98
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LORNAY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LOVAGNY	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
LUCINGES	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LUGRIN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LULLIN	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MAGLAND	I	05/06/07	05/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MANIGOD	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/08/97	05/08/97	15/07/98	29/07/98
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	19/12/93	21/12/93	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	26/11/92	27/11/92	23/06/93	08/07/93
	M	25/10/92	26/10/92	20/08/93	03/09/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MARCELLAZ-ALBANAIS	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
MARGENCEL	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
MARIGNIER	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MARIGNY-SAINT-MARCEL	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	06/06/03	06/06/03	03/10/03	19/10/03
MARIN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	08/08/07	09/08/07	11/06/08	14/06/08
MARLENS	I	02/08/07	02/08/07	11/06/08	14/06/08
	I	06/07/91	06/07/91	31/07/92	18/08/92
MARLIOZ	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MARNAZ	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	08/08/99	08/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	05/08/95	06/08/95	26/12/95	07/01/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
MASSINGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MASSONGY	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MEGEVE	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	07/06/07	07/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	12/06/07	12/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	I	04/07/83	06/07/83	15/11/83	18/11/83
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	13/09/97	14/09/97	12/03/98	28/03/98
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MEGEVETTE	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MEILLERIE	M	11/01/95	11/01/95	03/05/95	07/05/95
	M	31/10/94	31/10/94	24/03/97	12/04/97
<b>MENTHON-SAINT-BERNARD</b>	<b>I</b>	<b>05/06/15</b>	<b>05/06/15</b>	<b>18/11/15</b>	<b>19/11/15</b>
	I	07/07/96	08/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	04/07/96	05/07/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	P	23/06/96	23/06/96	09/12/96	20/12/96
MENTHONNEX-EN-BORNES	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	M	14/11/02	14/11/02	24/02/03	09/03/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MESIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
METZ-TESSY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	Ms	01/07/03	30/09/03	16/06/06	14/07/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
MEYTHET	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MIEUSSY	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
MINZIER	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
MONNETIER-MORNEX	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTAGNY-LES-LANCHES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTMIN	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTRION	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	29/07/00	29/07/00	14/01/92	05/02/92
MONT-SAXONNEX	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
MORILLON	I	24/06/94	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MORZINE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	10/05/99	15/05/99	29/11/99	04/12/99
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	23/08/86	23/08/86	11/12/86	09/01/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	P	13/04/13	13/04/13	10/09/13	13/09/13
MOYE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA MURAZ	I	17/06/08	17/06/08	13/03/09	18/03/09
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MURES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
NANCY-SUR-CLUSES	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
NAVES-PARMELAN	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NEUVECELLE	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
NEYDENS	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NONGLARD	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	09/09/93	10/09/93	08/03/94	24/03/94
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
NOVEL	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
LES OLLIERES	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ONNION	S	14/12/94	14/12/94	28/07/95	09/09/95
	A	22/02/99	22/02/99	19/05/99	05/06/99
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
PASSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	A	06/12/08	06/12/08	17/04/09	22/04/09
	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
PEILLONNEX	I	24/07/89	24/07/89	05/12/89	13/12/89
	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
PERRIGNIER	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
PERS JUSSY	I	03/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
LE PETIT-BORNAND	M	01/02/12	18/04/13	29/07/13	02/08/13
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
POISY	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	02/03/95	02/03/95	26/12/95	07/01/96
PRAZ-SUR-ARLY	M	31/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
PRESILLY	I	04/06/00	04/06/00	12/02/01	23/02/01
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
PRINGY	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
PRINGY	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
PUBLIER	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
QUINTAL	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
REIGNIER-ESERY	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	24/12/93	24/12/93	06/06/94	25/06/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA RIVIERE-ENVERSE	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LA ROCHE-SUR-FORON	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LE REPOSOIR	I	26/04/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
RUMILLY	I	24/08/09	25/08/09	11/02/10	14/02/10
	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	M	06/09/08	06/09/08	09/02/09	13/02/09
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	M	01/01/93	31/12/95	17/07/96	04/09/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-BLAISE	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-CERGUES	I	04/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-EUSEBE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-EUSTACHE	I	19/08/96	19/08/96	09/12/96	20/12/96
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-FELIX	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	09/06/13	09/06/13	10/09/13	13/09/13
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SAINT-FERREOL	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	20/11/92	21/11/92	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	A	08/02/84	08/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	24/05/07	24/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	12/06/03	12/06/03	03/10/03	19/10/03
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	22/03/01	22/03/01	29/08/01	26/09/01
	M	13/03/01	13/03/01	29/08/01	26/09/01
	M	01/05/99	31/05/99	28/01/00	11/02/00
	M	06/12/92	06/12/92	28/09/93	10/10/93
	M	26/11/92	27/11/92	28/09/93	10/10/93
	M	29/10/92	29/10/92	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-GINGOLPH	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	M	04/07/07	06/07/07	22/11/07	25/11/07
	M	01/06/95	01/06/95	18/08/95	08/09/95
SAINT-JEAN-D'AULPS	I	01/05/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
SAINT-JEAN-DE-SIXT	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	02/12/87	16/01/88
SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-JORIOZ	I	11/06/07	11/06/07	31/03/08	04/04/08
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	12/07/90	17/02/90	24/07/90	25/08/90
	M	26/02/95	26/02/95	18/07/95	03/08/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	I	06/09/08	06/09/08	17/04/09	22/04/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-LAURENT	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90S
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-MARTIN-BELLEVUE	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	18/07/95	03/08/95
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	I	03/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/09/08	14/09/08	13/03/09	18/03/09
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-SIGISMOND	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	<b>M</b>	<b>01/10/14</b>	<b>03/04/15</b>	<b>18/11/15</b>	<b>19/11/15</b>
SAINT-SIXT	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-SYLVESTRE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SALES	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SALLANCHES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	14/01/04	11/01/05	15/01/05
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	23/01/09	23/01/09	20/07/09	23/07/09
SALLENOVES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAMOENS	A	09/02/99	09/02/99	19/05/99	05/06/99
	I	10/05/97	10/05/97	17/12/97	30/12/97
	I	24/06/97	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	18/01/94	15/03/94	30/06/94	09/07/94
LE SAPPEY	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
SAVIGNY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAXEL	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SCIENTRIER	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SCIEZ	M	08/01/93	18/01/93	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SCIONZIER	I	26/04/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	01/07/08	01/07/08	17/04/09	22/04/09
	I	05/08/95	06/08/95	26/12/95	07/01/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SERRAVAL	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SERVOZ	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	24/07/96	24/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SEVRIER	I	11/06/07	11/06/07	31/03/08	04/04/08
	I	20/05/07	20/05/07	31/03/08	04/04/08
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SEYNOD	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SEYSSEL	I	29/05/03	29/05/03	03/10/03	19/10/03
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	23/08/83	23/08/83	15/11/83	18/11/83
	M	05/12/92	06/12/92	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SEYTHENEX	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
SEYTRoux	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SILLINGY	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	M	16/01/95	16/01/95	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SIXT-FER-A-CHEVAL	A	09/02/99	10/02/99	22/06/99	14/07/99
	A	08/02/84	09/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	20/07/07	20/07/07	22/11/07	25/11/07
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	M	19/05/03	16/08/03	03/10/03	19/10/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
TALLOIRES	I	07/07/96	08/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
TANINGES	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	24/06/94	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
THYEZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
THOLLON-LES-MEMISES	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
THONES	I	30/04/15	30/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	08/09/14	08/09/14	04/11/14	07/11/14
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/03/95	01/03/95	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
THONON-LES-BAINS	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	29/07/05	29/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
THORENS-LES-GLIERES	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/08/01	29/08/01	27/02/02	16/03/02
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
THUSY	S	14/12/94	14/12/94	26/12/95	07/01/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA TOUR	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
USINENS	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
VACHERESSE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	21/08/05	22/08/05	05/05/06	14/05/06
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
VAILLY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	Ms	01/07/03	30/09/03	11/01/05	01/02/05
VAL DE FIER	I	16/06/88	16/06/88	05/01/89	14/01/89
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
VALLEIRY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VALLIERES	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VALLORCINE	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VANZY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VAULX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VEIGY-FONCENEX	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	26/11/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VERCHAIX	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
VERS	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VERSONNEX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VETRAZ-MONTHOUX	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
VEYRIER-DU-LAC	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	04/07/96	05/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	20/01/09	20/01/09	25/06/09	01/07/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LES VILLARDS-SUR-THONES	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	08/11/13	08/11/13	27/02/14	01/03/14
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLAZ	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLE-EN-SALLAZ	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
VILLE-LA-GRAND	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLY-LE-BOUVERET	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
VILLY-LE-PELLOUX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VINZIER	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	M	19/03/01	10/04/01	03/12/01	19/12/01
VIRY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VIUZ-LA-CHIESAZ	I	13/09/08	14/09/08	09/02/09	13/02/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VIUZ-EN-SALLAZ	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VOUGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VOVRAY-EN-BORNES	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VULBENS	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-30-004

Arrêté n°DDT-2016-1301 du 30-8-2016 relatif à  
l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers  
et technologiques lors de toute transaction concernant les  
biens immobiliers situés sur la commune des  
Contamines-Montjoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Anney, le

**30 AOUT 2016**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SAR/CPR/AF

**Arrêté n° DDT-2016-1301**  
**relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune des Contamines-Montjoie**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1124 du 20 juillet 2016 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune des Contamines-Montjoie ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune des Contamines-Montjoie sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 3** : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire des Contamines-Montjoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires

  
Thierry ALEXANDRE





74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-09-02-008

Arrêté préfectoral n ° DDT-2016-1312 autorisant des  
battues administratives de régulation du sanglier sur la  
commune de Chilly

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

CPFS/CP

Annecy, le 2 septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-1312  
autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Chilly**

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0030 du 27 juillet 2016 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1172 du 12 août 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2016 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

**CONSIDERANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Chilly et compte tenu d'une surdensité locale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : des battues administratives de décantonement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de Chilly, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de Chilly, si nécessaire.

**Article 2** : les battues administratives sont dirigées par M. Jean-Marc Bouchet, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

M. le maire de la commune de Chilly, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

**Article 3** : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

**Article 4** : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 30 septembre 2016.

**Article 5 :** en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Chilly, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-23-005

Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1278 modifiant la réserve  
de chasse et de faune sauvage de l'association communale  
de chasse agréée (ACCA) de SALLENOVES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Anncsey, le 23 août 2016

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Le préfet de la Haute-Savoie

Références : SEE/CPFS/CP

**ARRETE n°DDT-2016-1278 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Sallenôves**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.422-23, L.422-27, R.422-65 à R.422-68 et R.422-82 à R.422-91 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 1973 constituant la réserve de chasse intercommunale de Mesigny et de Sallenôves ;

VU la demande présentée par M. le président de l' ACCA de Sallenôves ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont érigés en réserves de chasse et de faune sauvage de l' ACCA de Sallenôves, les terrains d'une superficie totale de 61,38 hectares, faisant partie du territoire de la commune de Sallenôves, dont les références cadastrales sont les suivantes ;

section cadastrale A : n° 51 à 55, 57, 58, 69 à 71, 73, 74, 76 à 88, 90, 91, 93 à 110, 115 à 118, 120 à 122, 124, 125, 128 à 137, 139 à 142, 148, 150 à 153, 318 à 325, 327, 329 à 334, 337, 361 à 393, 396, 399 à 405, 406 P, 421 à 425, 549, 551 à 555, 557, 558, 560 à 567, 569 à 575, 577 à 639, 641 à 643, 725 P, 726 P, 824, 836, 837, 851 à 855, 864 à 867, 874 à 876, 899 à 901, 909, 916 à 918, 984 à 986, 988, 997, 998, 1003, 1007, 1018 à 1021, 1025 à 1028, 1050 à 1053, 1062 à 1035, 1131 à 1133, 1136, 1137, 1172 à 1174, 1202 à 1209, 1225, 1230, 1234, 1256, 1258, 1261, 1263, 1265, 1266, 1268, 1270, 1272, 1274, 1275, 1297, 1298, 1365, 1366, 1436, 1437, 1467, 1516 à 1521, 1596, 1597, 1640, 1641, 1663 à 1666, 1669 à 1677, 1724 à 1731, 1735, 1752, 1753, 1770, 1771, 1775 à 1777, 1839 à 1847.

**Article 2** : tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves de chasse ainsi constituées. Néanmoins, lorsque les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques sont menacés, un plan de chasse peut être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par l'arrêté attributif du plan de chasse.

**Article 3** : la destruction des animaux classés nuisibles est possible dans les réserves dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- 1) au moyen de pièges : par les piégeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département. La destruction doit s'opérer sans arme à feu, même pour la mise à mort des animaux capturés ;
- 2) au moyen de fusils et carabines : par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin et par les agents de l'Etat et assimilés (ONCFS, ONE, DDT, lieutenants de louveterie) toute l'année ;
- 3) par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

**Article 4 :** afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants. L'introduction de chiens non tenus en laisse est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre d'une exploitation agricole.

**Article 5 :** la réserve est signalée sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. Ses délimitations sont conformes au plan et à l'orthophotoplan figurant aux annexes 1 et 2.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par le maire de la commune de Sallenôves. Il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 août 1973 constituant la réserve de chasse intercommunale de Mesigny et de Sallenôves en ce qui concerne Sallenôves.

**Article 7 :** voies et délais de recours, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

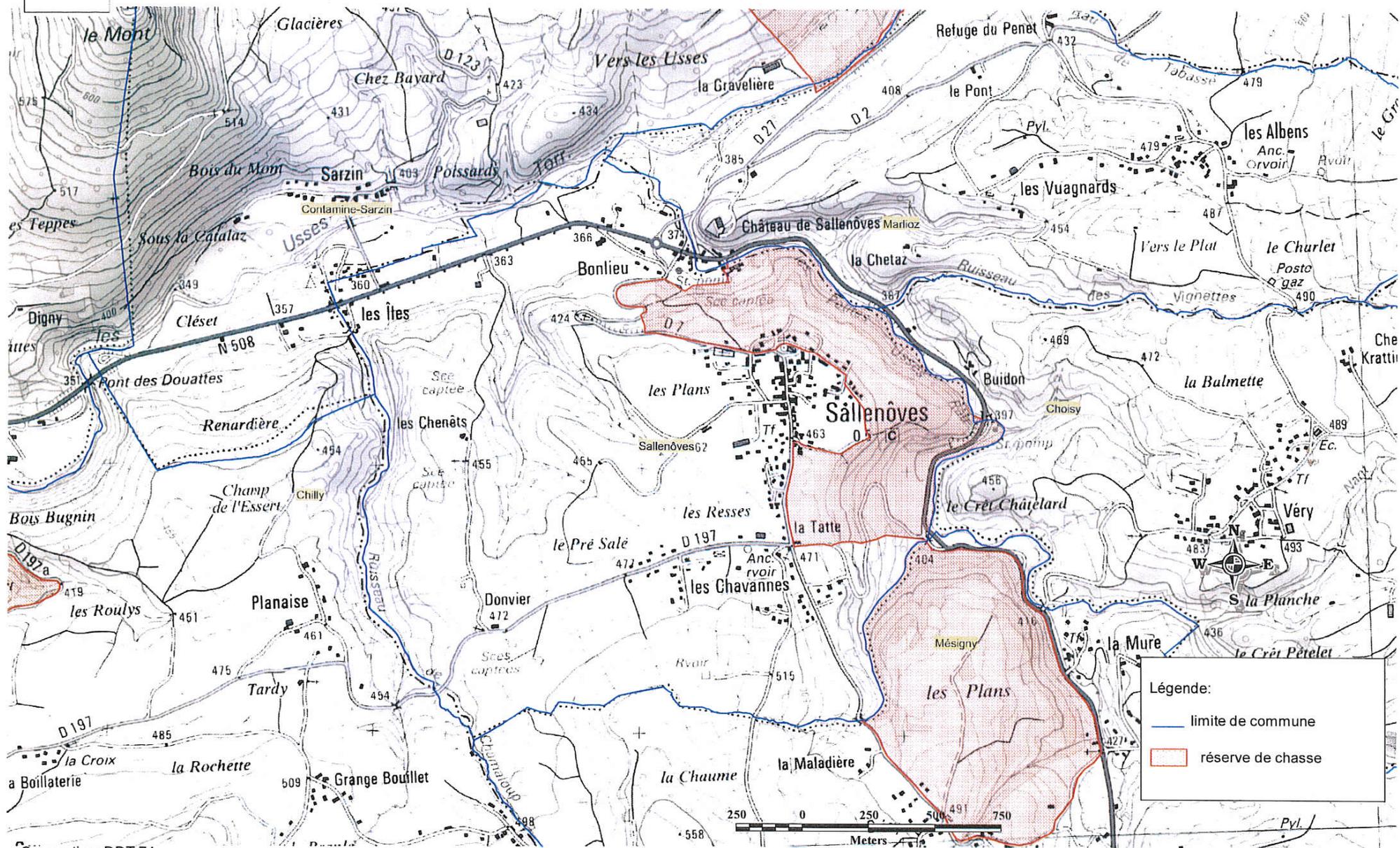
**Article 8 :** MM. le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Sallenôves, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au président de la fédération départementale des chasseurs et aux présidents des ACCA de Mesigny et de Sallenôves.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de cellule chasse pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

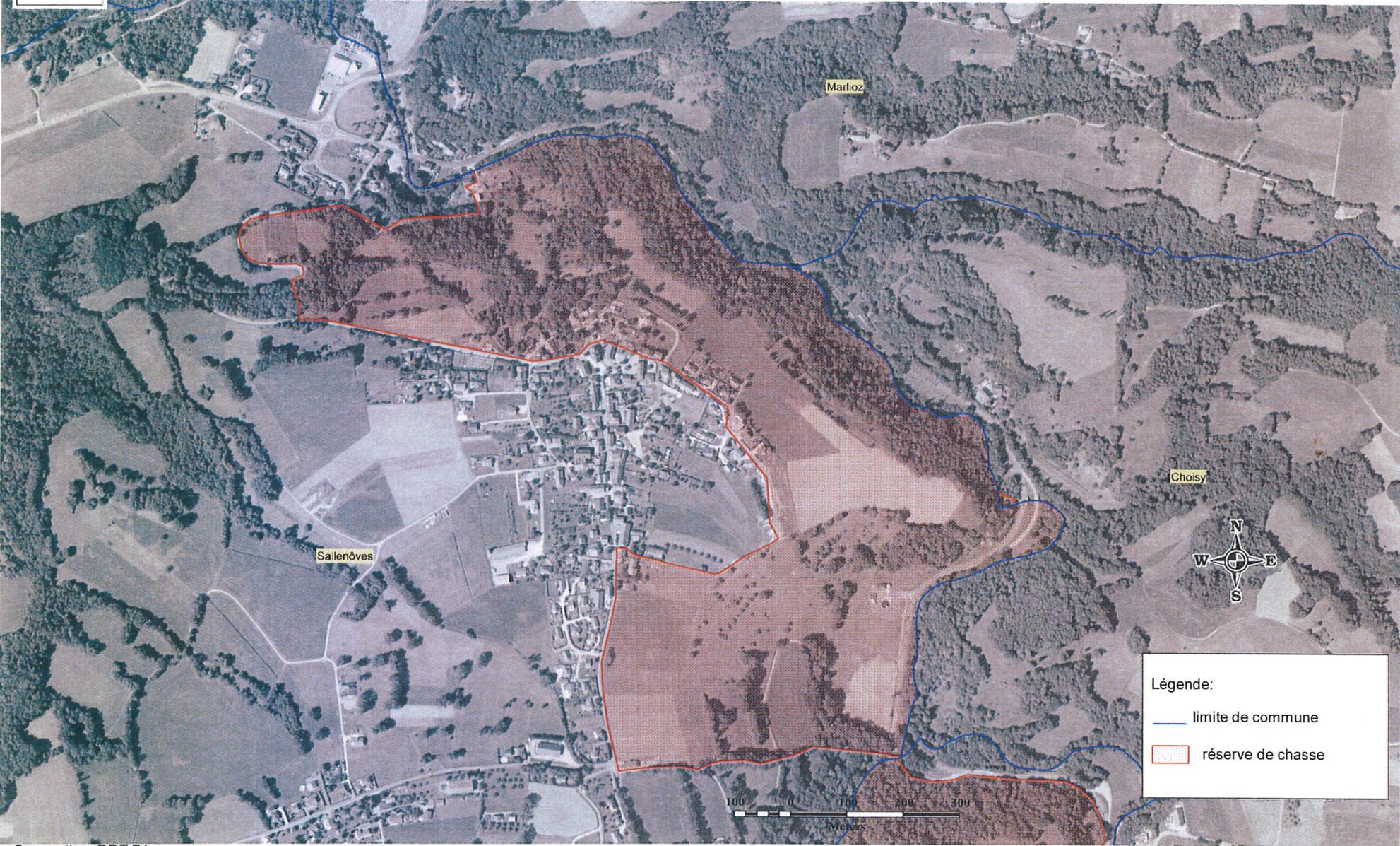
Annexe 1 de l'arrêté N° DDT-2016-1278 du 23 août 2016 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SALLENOVES



Conception : DDT 74  
Source : BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24/10/11)

Date de réalisation : 2016-8-23

Annexe 2 de l'arrêté N° DDT-2016-1278 du 23 août 2016 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SALLENOVES



Légende:

- limite de commune
- réserve de chasse

Conception : DDT 74  
 Source : .... BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24/10/11)

Date de réalisation : 2016-8-23

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-30-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1298 autorisant des  
battues administratives de régulation du sanglier sur la  
commune de JONZIER EPAGNY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

SEE/CPFS

Anney, le 30 août 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-1298**

**autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de JONZIER EPAGNY**

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 28 août 2016 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

**CONSIDERANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de JONZIER EPAGNY et compte tenu d'une surdensité locale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de JONZIER EPAGNY, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de JONZIER EPAGNY, si nécessaire.

**Article 2** : les battues administratives sont dirigées par M. FOLL, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

M. le maire de la commune de JONZIER EPAGNY, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

**Article 3** : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

**Article 4 :** le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 14 janvier 2017.

**Article 5 :** en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de JONZIER EPAGNY, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-30-002

Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1299 autorisant des  
battues administratives de régulation du sanglier sur la  
commune d'ETERCY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 30 août 2016

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

CPFS/CP

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-1299  
autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Etercy**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** le rapport de la cellule de crise réunie le 26 août 2016 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

**CONSIDERANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Etercy et compte tenu d'une surdensité locale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de Etercy, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de Etercy, si nécessaire.

**Article 2** : les battues administratives sont dirigées par M. VIBERT Mickaël, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

M. le maire de la commune de Etercy, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

**Article 3** : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

**Article 4** : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 11 septembre 2016.

**Article 5 :** en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Etercy, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-31-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1302 nommant un comité  
de gestion provisoire - ACCA de BOEGE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 31 août 2016

Service eau environnement  
Cellule chasse, pêche et faune sauvage

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPFS/DH

**ARRETE N° DDT-2016-1302**  
**nommant un comité de gestion provisoire - ACCA de Boège.**

**VU** les articles L. 422-2 à L. 422-5 et R.422-1 à R.422-4 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'ACCA de Boège du 9 juin 2016 ;

**VU** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'ACCA de Boège du 18 juillet 2016 ;

**VU** les plaintes relatives à des abus de pouvoir exprimées par Mme Costaz, MM Mattuzzi, Viguier C., Viguier M., Dupraz, Matringe, Simonnet, Tritter, Carme, Gex-Fabry E., Gex-Fabry K., Saillet, Massa, Terrassan, Genoud ;

**Considérant** que le conseil d'administration de l'ACCA de Boège est composé de 9 membres, que seuls trois membres étaient présents le 9 juin, dont un coopté par les deux autres à cette occasion ;

**Considérant** qu'en application de l'article 9 des statuts de l'ACCA de Boège, qui stipule que les délibérations du conseil d'administration ne sont valables que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés, les délibérations du conseil d'administration du 9 juin ne sont pas valables ;

**Considérant** que c'est donc à tort que, lors de cette réunion du 9 juin, un troisième membre a été coopté, que des sanctions ont été décidées à l'encontre de MM Saillet Jean-Albert, Gex-Fabry Kevin et Carme Laurent, que des suppressions de droits de chasse ont été prononcées pour MM Viguier Noël, Viguier Simon, Viguier Cyril, Viguier Mathieu, Terrasson Léo, Massa Alain, Genoux Eric et Condevaux Loïc, qu'un nouveau membre de conseil d'administration a été désigné pour remplacer M. Viguier Mathieu, exclu ;

**Considérant** qu'en ne convoquant pas l'assemblée générale de l'ACCA dans le courant du deuxième trimestre 2016, le président de l'ACCA a violé l'article 10 des statuts ;

**Considérant** qu'en refusant le droit de vote à MM Carme Laurent, Gex-Fabry Kevin et Saillet Jean-Albert, le conseil d'administration a commis un abus de pouvoir, cette sanction n'étant pas prévue dans les attributions du conseil d'administration définies à l'article 9 des statuts, les mesures disciplinaires prévues à l'article 16 n'ayant par contre pas été mises en oeuvre ;

**Considérant** que lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2016, le conseil d'administration a persisté dans ses erreurs en faisant ratifier par l'assemblée générale des membres qui n'avaient pas été valablement cooptés, en faisant ratifier l'exclusion de 8 membres, ce qui n'est pas de la compétence de l'assemblée générale et a fait voter le refus du droit de vote de trois membres, ce qui n'est pas de la compétence de l'assemblée générale ;

**Considérant** qu'en refusant les procurations pour vote à l'assemblée générale de plusieurs membres de l'ACCA au motif qu'elles n'étaient pas accompagnées d'une pièce d'identité, alors que les statuts de l'association prévoient la possibilité pour tout membre de se faire représenter par un autre membre, sans en définir les modalités, le conseil d'administration a commis un abus de pouvoir ;

**Considérant** donc que le conseil d'administration de l'ACCA de Boège ne respecte pas les dispositions statutaires de ladite ACCA et de la section du code de l'environnement relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

En application de l'article R.422-3 du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'ACCA de Boège est dissous. Un comité de gestion provisoire est nommé pour administrer l'ACCA de Boège. Ce comité de gestion sera présidé par Monsieur Gilles Riondel, assisté de Mme Monique Oberson, de M. Stéphane Maniglier, tous trois administrateurs de la fédération départementale des chasseurs et de M. Daniel Jallud, lieutenant de louveterie.

### **Article 2 :**

Le comité de gestion a pour mission :

- d'établir la liste des membres de l'ACCA ;
- d'organiser dans les meilleurs délais possibles une assemblée générale de l'ACCA, au cours de laquelle de nouvelles élections devront avoir lieu ;
- de gérer "a minima" les affaires courantes.

Le comité de gestion rendra compte au préfet du bon achèvement de sa mission ou des difficultés rencontrées.

### **Article 3 :**

L'exercice de la chasse sur le territoire de l'ACCA de Boège est suspendu jusqu'à achèvement de la mission du comité de gestion, constaté par arrêté préfectoral.

### **Article 4 :**

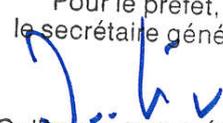
Les documents de l'ACCA seront remis au comité de gestion. Les cartes de chasse, carnets de prélèvement et bracelets de plan de chasse seront conservés par la fédération départementale des chasseurs jusqu'à achèvement de la mission du comité de gestion.

**Article 5 :**

M.M le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef de l'agence départementale de l'ONF, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Boège, M. Riondel, Mme Oberson, M. Maniglier, M. Jallud sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux lieux habituels par les soins du maire de Boège et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Guillaume DOUHÉRET

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-09-01-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1304 du 1er septembre  
2016 modifiant la composition du comité de pilotage du  
site Natura 2000 des Ussets ZSC FR 820 1718 - Directive  
Habitats



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Jean-Pierre LANGUENNOU  
tél. : 04 50 33 79 49  
jean-pierre.languennou@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-1304  
modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Usses  
ZSC FR 8201718 - Directive Habitats**

VU la directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;

VU la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 144 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 avril 2016 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant la désignation du site Natura 2000 des Usses au titre de la directive habitats ;

VU l'arrêté n° DDT-2010.851 de constitution du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Usses en date du 22 septembre 2010, l'arrêté modificatif n° 2012250-0011 du 6 septembre 2012 et l'arrêté modificatif n° 2012319-001 du 14 novembre 2012 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0030 du 27 juillet 2016 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1172 du 12 août 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral DDT-2010.851 du 22 septembre 2010, l'arrêté préfectoral 2012250.0011 du 6 septembre 2012 et l'arrêté préfectoral 2012319-001 du 14 novembre 2012 nécessitent des modifications importantes de composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Usses.

ARRETE

**Article 1** : l'arrêté préfectoral n° DDT-2010.851 du 22 septembre 2010, l'arrêté préfectoral n° 2012250.0011, du 6 septembre 2012 et l'arrêté préfectoral n° 2012319-001 du 14 novembre 2012 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

**Article 2 :** il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Usses au titre de la directive habitats (ZSC FR8201718).

**Article 3 :** la composition de ce comité de pilotage est fixée comme suit :

**Représentants des collectivités locales :**

- un représentant élu de la commune de Bassy ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Chessenaz ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Desingy ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Frangy ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Seyssel ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune d'Usinens ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Vanzy ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes de la Sémine ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes du Pays de Seyssel ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes du Val des Usses ou son suppléant,
- un représentant élu du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil départemental de la Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ou son suppléant.

**Représentants des usagers :**

- un représentant de la chambre d'agriculture des deux Savoie ou son suppléant,
- un représentant du centre régional de la propriété forestière ou son suppléant,
- un représentant de la fédération départementale des entrepreneurs et artisans du BTP de la Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de constructions ou son suppléant,
- un représentant du syndicat de la propriété privée rurale de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de l'office du tourisme du Pays de Seyssel ou son suppléant,
- un représentant de l'office de tourisme du Val des Usses ou son suppléant.

**Représentants des associations de protection de la nature :**

- un représentant de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de la ligue de protection des oiseaux (LPO) de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant d'ASTERS ou son suppléant,
- un représentant de la fédération des chasseurs de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de l'association APOLLON 74 ou son suppléant,
- un représentant du centre permanent d'initiative pour l'environnement Bugey Genevois ou son suppléant.

**Organismes publics :**

- le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant,
- le directeur de l'agence départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant,
- le directeur de l'agence départementale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- le directeur général de la compagnie nationale du Rhône (CNR) ou son représentant.

**Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :**

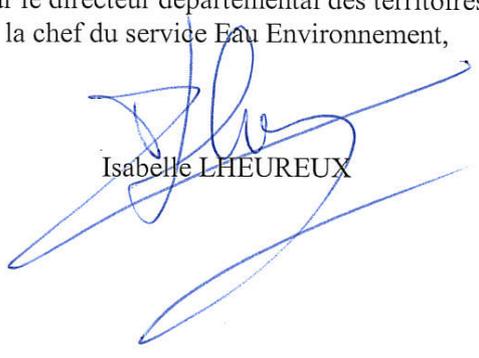
- la sous-préfète de Saint-Julien en Genevois ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,

**Article 4** : le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

**Article 5** : tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres.

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la chef du service Eau Environnement,



Isabelle LHEUREUX

